

**BON DE COMMANDE
EXPOSANT
Volet 1**

Nom et cachet de la société :

Produits exposés (exposants).....

Adresse :

Nom du responsable stand :

Mobile :

Courriel :

Nom du responsable facturation :

Mobile :

Courriel :

N° de
Siret :

N° de TVA intra-
communautaire :

**Je déclare avoir pris connaissance du règlement joint et des dispositions communes à tous les exposants du GRAND
COMPLET 2021 et y adhérer.**

Je confirme le montant total TTC de ma réservation et m'engage pour la somme de (en toutes lettres) :

*Remarque : Aucune réservation ne sera prise en compte sans les 2 volets de ce bon de commande datés et signés, le chèque de
réservation d'un montant égal à **30% du montant total TTC** indiqué ci-dessus.*

Fait à : le :

Signature (Nom et qualité du signataire) :

BON DE COMMANDE
EXPOSANT
Volet 2

Nom de l'entreprise :

Dénomination	Prix unitaire HT	Quantité	Prix HT
Tente Garden, 5X5m, vue sur la carrière d'honneur	1 500 €		
Tente Garden, 5X5 m	1 200 €		
Terrasse 5X5 m, accolée à la tente Garden	300 €		
Terrain nu	700 €		
Option Electricité / 10 kWh supplémentaire	150 €		
Diffusion spot publicitaire sur les écrans géants (terrain)	150 €		
Location matériel divers (écran télévison, réfrigérateur ...)	Sur devis		
SOUS TOTAL HT			
TVA (20%)			
TOTAL TTC			

Les tentes sont de type garden cottage, blanches, fermées des 4 côtés. Elles sont livrées avec un plancher et un boîtier électrique de 3 KW. Chaque tente mesure 25 m2 (5mx5m). Il est possible d'associer plusieurs tentes. Il est possible d'augmenter la puissance électrique de votre stand (cf. bon de commande)

Si vous choisissez un emplacement au bord de la carrière d'honneur, vous bénéficierez d'un stand vous offrant une vue exceptionnelle sur les épreuves de dressage et de saut d'obstacle se déroulant sur le terrain d'honneur.

Les terrains nus sont réservés à l'exposition de matériels extérieurs et aux exposants dont l'activité nécessite un matériel très spécifique. L'exposant n'est pas autorisé à dresser une tente sur l'emplacement nu, sauf accord express d'USTICA.

Le plan et les emplacements proposés ne sont pas contractuels. USTICA peut décider de modifier l'implantation du village, notamment en cas d'intempéries, pour le bien-être des exposants et du public.

Le site du village sera sécurisé à partir du jeudi 12 août 2021 (22 heures), et ce jusqu'au dimanche 15 août 2021 matin (8 heures).

Si vous souhaitez avoir sur votre stand un terminal de paiement Carte Bleue, adressez votre demande à votre banque en précisant TPE GPRS (carte SIM incluse dans le terminal de paiement).

Food trucks ou commerce de bouche ne sont pas concernés par ces tarifs.
Pour toute demande de renseignement ou devis, merci de nous contacter.

Observations :

Date : Signature responsable facturation :

Organisateur :

L'événement est organisé par l'Association Ustica. Les demandes d'admission seront soumises à son agrément.

Lieu et dates :

La manifestation se déroule sur le site du Haras du Pin dans l'Orne du jeudi 12 au dimanche 15 août 2021.

Admission :

Peuvent s'inscrire comme exposants tous les détaillants et firmes qui vendent, créent, fabriquent ou importent des produits liés directement ou indirectement aux activités équestres et d'une façon générale aux accessoires du week-end, de la vie à la campagne et des sports de pleine nature.

Les demandes d'admission devront impérativement parvenir à l'association Ustica avant le vendredi 16 juillet 2021, faute de quoi l'Association se réserve le droit de refuser la demande. Ne seront prises en compte que les demandes fermes et définitives.

L'association Ustica se réserve le droit de ne pas admettre certains exposants ou certains produits d'exposition sans avoir à indiquer le motif de la décision.

L'exposant dont la demande aura été repoussée ne pourra ni invoquer son admission dans une autre manifestation du même type, ni réclamer une indemnité. Dans ce cas, seules les sommes versées sont remboursées.

La répartition des emplacements sera établie par l'Association Ustica en tenant compte, dans la mesure du possible, des desideratas des exposants.

Des modifications d'emplacement et de surface pourront être apportées ultérieurement par l'Association Ustica. Pour l'implantation, les emplacements ne peuvent être attribués et ne seront définitivement acquis qu'après réception de l'acompte de 30 % du montant total TTC de la commande.

Il est formellement interdit aux exposants de céder ou de sous louer, contre rémunération ou gratuitement, tout ou partie de l'emplacement attribué sans l'autorisation de l'Association Ustica.

Restauration :

En aucun cas les exposants n'ont l'autorisation de faire de la restauration sur leur stand. La vente de sandwiches, boissons, etc., fait l'objet d'une demande spécifique.

Installation et déménagement des stands :

L'installation des exposants devra impérativement se faire à partir du mercredi 11 août 2021 où un état des lieux sera effectué. Le site sera sécurisé à compter du jeudi 12 août 2021, 22 heures. La livraison de matériel ou de produits par petit ou gros transporteur devra **obligatoirement** se faire en accord avec l'Association Ustica. L'installation du stand est réalisée sous l'entière responsabilité de l'exposant en tenant compte du règlement. Il est expressément convenu que les exposants doivent faire leur affaire personnelle de la réception de leur matériel et articles d'exposition.

L'installation devra être terminée le jeudi 12 août 2021 à 12 heures au plus tard.

L'évacuation des emplacements devra être faite après la fermeture de l'événement, dans un délai d'une journée ; soit être terminée pour le lundi 16 août 2021 à 15 heures.

Si le stand n'a pas été libéré dans le délai prévu, l'Association Ustica a le droit de faire procéder à l'évacuation et à l'emmagasinage des marchandises aux frais, risques et périls de l'exposant et ce, sans pouvoir être tenue pour responsable des dégradations. Toute dégradation constatée sur les tentes sera mise à la charge de l'exposant.

Tenue des stands :

Les stands doivent restés ouverts pendant toute la durée de la manifestation.

Seuls les produits énumérés dans la demande d'admission peuvent être présentés sur le stand. L'aspect du stand doit être impeccable et doit rester garni pendant toute la durée de la manifestation. Les objets exposés ne doivent pas être recouverts pendant les heures d'ouverture. L'association Ustica se réserve le droit de faire supprimer ou de modifier des aménagements qui nuiraient à l'aspect général de l'événement, gêneraient les stands voisins ou ne respecteraient pas les mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics.

Le stand doit être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne majeure et responsable. Sur les lieux de la manifestation, les enquêtes de sondage sont interdites, sauf autorisation de l'Association Ustica. L'affichage des prix est obligatoire, conformément à la réglementation en vigueur. Enfin pour la bonne marche de la manifestation, l'Association Ustica encourage la promotion par les exposants de leurs articles.

Aménagement général :

Les exposants disposent d'une aire de plusieurs hectares de prairie pourvue de blocs sanitaires sur les lieux de la manifestation, services généraux (accueil, réception, information visiteurs ...), bars et restauration.

Emplacement sans structure :

Les espaces nus sont réservés exclusivement à l'exposition de matériels d'extérieurs ou à des exposants utilisant un matériel spécifique à leur activité. Les exposants ne sont pas autorisés à y installer des tentes sauf accord de l'Association Ustica.

Aménagement du stand :

- L'espace des stands « village exposants » est couvert de structures de tentes blanches.
- Descriptif du stand : Tente de type « Garden, Cottage » Blanche, fermée des 4 côtés avec plancher de dimension 5X5 m.
- Raccordement électrique 220V (bloc prises aux normes en vigueur).
- Possibilité de KWH supplémentaires (cf. bon de commande)
- Possibilité de location de stand avec terrasse.
- Sont fournis des accès parking exposants, et des entrées exposants.
- Les exposants ne sont pas autorisés, sauf accord préalable pris par l'Association Ustica, à exposer en dehors des limites définies par le contrat.

Paiement et désistement :

Il est préalablement rappelé que la mise en place des tentes est intégralement assumée par l'Association Ustica qui coordonne les opérations d'installation du matériel des tentes et d'intervention des sous-traitants dans la mise en place de toutes les infrastructures.

Les obligations assumées par l'Association Ustica la contraignent à engager l'intégralité des frais de location et de sous-traitance dès la réception des demandes d'admission.

En conséquence, toute demande d'inscription oblige l'exposant à régler un acompte de **30% du coût TTC** de sa participation à la commande, quand bien même il serait amené à se désister de cette demande et ce même en cas de force majeure.

Il en résulte qu'en cas de désistement, l'intégralité des sommes restant dues par l'exposant deviendront immédiatement exigibles.

L'exposant ne pourra en aucun cas réclamer la réduction du prix de sa participation, en raison de son désistement, notifié à l'organisateur après le 1er août 2021. Par ailleurs, l'Association Ustica pourra disposer librement de tout emplacement que l'exposant n'aura pas occupé dès l'ouverture du « village exposants », l'exposant ne pourra prétendre, dans ce cas au remboursement, même partiel, du prix de sa participation.

Electricité :

L'association Ustica s'engage à fournir l'électricité à tout exposant. La responsabilité de l'organisateur s'arrête à la mise en place d'un bloc prise aux normes en vigueur (220v / 20 ampères). L'Association Ustica décline toute responsabilité au-delà de ce boîtier, à charge pour l'exposant d'utiliser du matériel aux normes en vigueur. L'électricité sera disponible tous les jours de l'événement de 8h00 à 22h00.

Visiteurs et exposants :

Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis par l'Association Ustica. Celle-ci se réserve le droit de refuser l'entrée de la manifestation ou de faire expulser toute personne dont le comportement nuirait à l'intérêt et à la sécurité de la manifestation.

Assurance :

L'association Ustica et/ou ses assurances ne peuvent être tenus pour responsables des dommages ou pertes survenus aux biens et marchandises durant l'événement. L'association Ustica demande aux exposants de souscrire une assurance responsabilité pour leur activité et/ou de prendre une extension de leur propre assurance (attestation à fournir à l'organisateur).

Forces majeures :

L'Association Ustica s'engage à faire tout son possible pour que l'événement ait lieu à l'endroit, aux dates et heures prévus par le présent règlement.

Néanmoins, en cas de force majeure, l'Association se réserve le droit :

- de modifier le lieu du « village exposants », les dates et heures d'ouverture du « village exposants ». Dans ce cas, l'Association Ustica informera les exposants des modifications qui seront effectuées dès qu'il en aura lui-même connaissance.
- d'annuler la manifestation. Une telle annulation pourra notamment intervenir en cas d'interdiction de la manifestation par les Pouvoirs Publics, de sinistre sur le site du concours ou de toute autre cause d'impossibilité d'occupation de l'espace d'exposition. En cas d'annulation pure et simple de la manifestation, les sommes versées par les exposants ne seront pas remboursées. Chaque exposant fait son affaire de souscrire une assurance annulation.

Application du règlement :

En signant leur demande, les exposants s'engagent à accepter les conditions du présent règlement ainsi que toute disposition nouvelle que l'Association Ustica pourrait être amenée à prendre dans l'intérêt de la manifestation.

Toute infraction aux dispositions du règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de l'organisateur, même sans mise en demeure.

L'association Ustica se réserve le droit de réclamer par voie légale une indemnité à titre de réparation. En cas de contestation, les tribunaux du siège de l'Association Ustica sont les seuls compétents.

Martinvast, le 19 avril 2021

La Présidente,
Valérie MOULIN